



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – rue de la Fonte

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans la rue de la Fonte à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;



arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **rue de la FONTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|---------------|--|--|
| 7/2/4 | Zone piétonne | - sur toute la longueur (livraisons les jours ouvrables de 09h00 à 11h00), (cycles autorisés), (traversée autorisée pour les véhicules visés par le signal D,10) |  <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). En bas à droite, un pictogramme de vélo est accompagné du mot 'autorisé' et 'frei'.</p> |

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant l' **rue de la FONTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** sont supprimées:

| Article | Libellé | Situation | Signal |
|---------|-------------------|--|--|
| 7/2/3 | Zone de rencontre | - de l'avenue des Hauts-Fourneaux jusqu'à l'entrée/sortie du parking |  <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant, un pictogramme d'une voiture et un pictogramme d'une maison. À droite, un cercle blanc avec une bordure rouge et le chiffre '20'.</p> |
| 7/2/4 | Zone piétonne | - de l'entrée/sortie du parking jusqu'à la porte des Sciences (livraisons les jours ouvrables de 09h00 à 11h00), (cycles autorisés), (traversée autorisée pour les véhicules visés par le signal D,10) |  <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi - samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). En bas à droite, un pictogramme de vélo est accompagné du mot 'autorisé' et 'frei'.</p> |

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures